

# Prodédures Administratives 2024-2025

## SOMMAIRE

1. Réaffiliation
2. Affiliation
3. Licence dirigeant
4. Honorabilité
5. Licence compétition
6. Mutation
7. Joueur étranger
8. Demande équivalence de classement
9. Demande de transfert
10. Licence loisir
11. Licence découverte
12. Licence liberté
13. Certificat médical
14. Chèque Pass Culture Sport
15. Catégories d'âge et tarifs licences

**Vendredi 13 septembre 2024 : Assemblée Générale ELECTIVE de la saison 2024/2025  
à Mauves sur Loire, salle Vallon**

### **1. REAFFILIATION Date limite : 15 juillet**

Le bordereau d'affiliation doit être accompagné des demandes de licences DIRIGEANT des Président, Secrétaire et Trésorier (avec ou sans pratique sportive).

La première année, l'affiliation est gratuite. Pour les licences, seules les parts fédérale et régionale sont dues.

Club corpo : Les président, secrétaire et trésorier n'ont pas l'obligation d'être licencié dans un club uniquement corpo mais ils doivent avoir la qualification corpo pour l'association qu'ils représentent.

Les clubs peuvent éditer leur attestation d'affiliation via l'espace «Monclub» - administratif, choix « attestation d'affiliation ».

### **2. AFFILIATION (nouveau club) Date limite : 30 septembre**

La réaffiliation doit se faire dans SPID, espace MONCLUB bouton rouge : « procéder à l'affiliation de club ».

Procéder d'abord à la réaffiliation du club avec les dirigeants existants, ce qui vous permettra, si besoin, de faire d'éventuels changements de dirigeants.

Pour tous les clubs : les président, secrétaire et trésorier doivent OBLIGATOIREMENT être avec une licence DIRIGEANT (avec ou sans pratique sportive).

Club corpo : Les président, secrétaire et trésorier n'ont pas l'obligation d'être licencié dans un club uniquement corpo mais ils doivent avoir la qualification corpo pour l'association qu'ils représentent.

Le montant de la réaffiliation ainsi que les 3 licences dirigeant seront imputées sur la première facture Spid.

### **Pénalités financières en cas de retard de réaffiliation :**

- effectuée après le 15 juillet : 100 €

- effectuée après le 31 août : 300 €

Les clubs peuvent éditer leur attestation d'affiliation via l'espace «Monclub» - administratif, choix « attestation d'affiliation ».

#### **Extrait des règlements administratifs fédéraux**

*Lorsqu'une réaffiliation n'aura pas été déposée ou les cotisations non payées à la date indiquée sur la page « réaffiliation » (de ce dossier de procédure), les joueurs de l'association seront libres de toute qualification et pourront déposer une demande de licence ordinaire au titre de l'association de leur choix.*

*Lorsque l'association en défaut aura régularisé sa situation, les joueurs non encore transférés resteront qualifiés pour cette association.*

*Des sanctions financières seront appliquées à l'encontre de l'association fautive.*

*Les joueurs libres, partis dans un autre club quand leur club d'origine ne s'est pas réaffilié, deviennent des joueurs mutés avec toutes les conséquences en découlant dans leur club d'accueil à partir du moment où leur club d'origine s'est réaffilié avant la première journée de championnat.*

*Un joueur qui a sollicité une mutation pendant la période normale conserve sa qualité de "muté" même si son association d'origine ne se réaffilie pas.*

## **3. LICENCE DIRIGEANT (clubs civils et corpos)**

Elle concerne les président, secrétaire et trésorier qu'ils soient compétiteurs ou non. La licence dirigeant permet la participation aux mêmes compétitions de tennis de table que celles autorisées aux titulaires de la licence compétition. Le type de licence indiqué sera **D : Dirigeant**.

Le changement de non pratique sportive pour évoluer en championnat peut se faire à tout moment par le club.

Un tarif préférentiel est mis en place pour les président, secrétaire ou trésorier qui ne jouent pas en compétition. Dans un premier temps, les licences auront un tarif compétiteur indiqué sur les factures. A la fin de la saison, un contrôle sera effectué par la FFTT pour s'assurer que ces responsables n'ont pas joué dans en championnat. Un remboursement sera fait au club au début de la saison suivante.

## **4. HONORABILITE**

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 24-2 et une seconde case permet au licencié concerné de confirmer qu'il a été informé et a compris l'objet de ce contrôle. Cette notion englobe celle d'éducateur sportif qui peut aussi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « manager », de « préparateur physique », ... La dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral.

Toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est concernée.

L'obligation d'honorabilité a été étendue aux arbitres et juge-arbitres licenciés quel que soit le niveau de la compétition dans laquelle ils interviennent. Les modalités du contrôle suivent les mêmes procédures que pour les éducateurs bénévoles et les exploitants (dirigeants) d'établissement d'activités physiques et sportives.

Enfin, le licencié peut s'opposer à ce contrôle d'honorabilité mais il ne sera alors pas habilité à encadrer ni à exercer des fonctions dirigeantes, au sein de son association, d'encadrement et d'arbitrage pour l'activité fédérale.

Dirigeant : <input type="checkbox"/>	Encadrant : <input type="checkbox"/>	Arbitre / JA : <input type="checkbox"/>	Technicien : <input type="checkbox"/>
<small>Contrôle d'honorabilité : Si au moins une des 4 cases ci-dessus est cochée : <input type="checkbox"/> Le licencié a été informé et a compris l'objet de ce contrôle **</small>			

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour la ville de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences des Dirigeants et Encadrants. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de tenir à jour ces informations.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays,

<https://www.insee.fr/fr/information/2028273>, le nom du pays ainsi donc que le nom de leurs parents.

## 5. LICENCE COMPETITION (clubs civils et corpos)

Cette licence nécessite un certificat médical ou un questionnaire de santé. Elle est obligatoire pour :

- Les joueurs participant aux compétitions fédérales
- Cadres : Arbitres, Juge-Arbitres et Techniciens (diplômé Fédéral ou diplômé d'Etat)
- Membres élus : Fédération, Ligue, et Département.

**La saisie du lieu et du nom de naissance sont obligatoires pour les personnes ci-dessus** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le pays, la ville de naissance, ainsi que les noms et prénoms des parents.

**Sans pratique sportive : pas besoin de certificat médical.** Elle est destinée aux personnes ne pratiquant pas les compétitions fédérales **ET** étant :

- Membres élus (Fédération, Ligue, Département).
- Cadres (Arbitres, Juge-Arbitres, Techniciens diplômés Fédéral ou diplômés d'Etat).

Au sein du club, le type de licence demandé d'une saison à l'autre peut être différent.

Au cours de la saison, il est possible de passer en « certificat médical présenté standard ». Ce changement nécessite un certificat médical datant de moins d'un an.

**La saisie du lieu et du nom de naissance sont obligatoires pour les personnes ci-dessus** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le pays, la ville de naissance, ainsi que les noms et prénoms des parents.

- Pour une reprise de licence après plusieurs années d'inactivités, si vous ne trouvez pas la personne dans la base Spid, merci de remplir le formulaire <https://cdtt44.fr/wp-content/uploads/licence-site2.pdf> et le retourner à [n.leparoux@cdtt44.fr](mailto:n.leparoux@cdtt44.fr)

Ligne directe de Nathalie 02.51.80.63.91

## 6. MUTATION

**Rappel** : pas de mutation au-delà du 30 avril de la saison en cours

Toute personne, titulaire d'une licence **COMPETITION** la saison précédente ou pour la saison en cours qui veut changer d'association en gardant une licence compétition, doit effectuer une **mutation** en s'acquittant des droits tarifaires. Elle aura le statut de muté pendant 1 an (de date à date).

En cas de mutations successives, à partir de la deuxième mutation au cours d'une même saison, le coût de la mutation est doublé et le surcoût est ensuite rétrocédé au club quitté.

En cas de création d'une association, le droit de mutation est gratuit pour le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association créée et ceci quelle que soit la date de mutation.

### **☞ Décision du Comité Départemental :**

*Lors de la création d'un club ou d'une section Tennis de Table dans une commune qui en est dépourvue, les joueurs y résidant et étant licenciés dans un autre club pourront changer d'association (seront considérés comme mutés pendant 1 an mais ne payeront pas de droits de mutation). Pour le championnat, ils pourront jouer à plusieurs mutés dans la division la plus basse. Décision valable uniquement pour les 4<sup>ème</sup> série (de 5 à 12). Sont exclus les clubs en entente ou en fusion.*

### **☞ Pour un joueur étranger :**

Selon le classement :

- Série nationale ou régionale : le joueur doit effectuer une mutation conformément aux articles relatifs aux mutations.
- Série départementale : le joueur n'aura pas la qualité de muté.

## 7. JOUEUR ETRANGER

Pour une demande de licence d'un joueur étranger ayant pratiqué dans son pays, le club a l'obligation de demander le classement sur le formulaire fédéral d'équivalence de classement (espace monclub, administratif, téléchargement).

A la réception de cette demande, la commission nationale de classement dispose d'un délai de cinq jours ouvrés pour attribuer un classement. Cette attribution ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence.

Selon le classement :

- Série nationale ou régionale : le joueur doit effectuer une mutation conformément aux articles relatifs aux mutations.
- Série départementale : le joueur n'aura pas la qualité de muté.

Lorsque le club aura la validation du classement par la Fédération, il pourra saisir sa demande de licence.

**La saisie du lieu et du nom de naissance sont obligatoires pour les personnes ci-dessus** dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère des Sports.

Par lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville.

Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le pays, la ville de naissance, ainsi que les noms et prénoms des parents.

**Rappel** : La licence de l'étranger est validée pour la saison en cours, sauf si son titre séjour est échu. Dans ce cas, la licence est suspendue.

Si besoin, vous pouvez contacter Nathalie [n.leparoux@cdtt44.fr](mailto:n.leparoux@cdtt44.fr) ou 02.51.80.63.91

## 8. EQUIVALENCE DE CLASSEMENT

Les clubs souhaitant obtenir une équivalence de classement doivent utiliser le nouveau questionnaire accessible via le lien suivant, [https://www.fft.com/classement\\_form/equivalence\\_form.php](https://www.fft.com/classement_form/equivalence_form.php), également présent sur le site internet fédéral,

onglet « Compétitions », rubrique « Infos générales ». Cette démarche et le retour obtenu ne constitue en aucun cas un accord pour la délivrance d'une licence. Le club doit procéder aux démarches complémentaires.

## 9. DEMANDE DE TRANSFERT (clubs civils et corpos)

Un joueur titulaire d'une licence loisir ou compétition dans un club UNIQUEMENT CORPO la saison dernière peut aller dans un club civil en tant que compétition ou loisir (loisir interdite pour cadre ou dirigeant).

Un joueur titulaire d'une licence loisir ou compétition dans un club civil la saison dernière peut demander sa licence compétition ou loisir (loisir interdite pour cadre ou dirigeant) dans un club UNIQUEMENT CORPO. S'il n'y reste pas 2 saisons, il devra muter pendant la période ordinaire, ou s'il remplit les conditions, faire une mutation exceptionnelle.

Un joueur titulaire d'une licence loisir dans un club civil la saison dernière peut demander une licence loisir ou compétition dans un club civil.

Un joueur titulaire d'une licence compétition dans un club civil la saison dernière peut demander une licence loisir dans un autre club civil. Si ce joueur veut participer au championnat en cours de saison, il doit faire une mutation exceptionnelle (avec tous les justificatifs et sous réserve d'être accordée) et le club doit faire une demande de licence compétition.

## 10. LICENCE LOISIR (clubs civils et corpos)

Cette licence nécessite un certificat médical ou un questionnaire de santé. Elle est destinée aux joueurs ne voulant pas participer aux compétitions fédérales.

*Au sein du club, le type de licence demandé d'une saison à l'autre peut être différent. Au cours de la saison, il est possible de passer de « loisir » en « compétition ».*

### **Sans pratique sportive : pas besoin de certificat médical**

Pour une reprise de licence après plusieurs années d'inactivités, si vous ne trouvez pas la personne dans la base Spid, merci de remplir le formulaire

<https://cdtt44.fr/wp-content/uploads/licence-site2.pdf>

et le retourner à [n.leparoux@cdtt44.fr](mailto:n.leparoux@cdtt44.fr)

Ligne directe de Nathalie 02.51.80.63.91

## 11. LICENCE DECOUVERTE (clubs civils et corpos)

Elle concerne les personnes qui souhaitent participer à un cycle de découverte ou d'initiation au tennis de table en intérieur et qui n'ont jamais été titulaire d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Sa durée de validité est d'un mois.

Elle n'est pas renouvelable ni au titre d'une même saison ni lors d'une saison ultérieure.

Elle peut être transformée en licence compétition ou en licence loisir au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison.

Pour la licence découverte, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

## 12. LICENCE LIBERTE (clubs civils et corpos)

Elle concerne les personnes qui pratiquent le tennis de table en extérieur ou le tennis de table virtuel et qui ne sont pas titulaires d'une licence compétition ou d'une licence loisir. Elle est obligatoire pour certaines compétitions organisées par la Fédération dans ce cadre. Sa durée de validité est liée au choix effectué lors de sa délivrance.

Elle doit être prise directement par le joueur qui en effectuera le paiement. Merci de lui communiquer le lien suivant : <https://www.fftt.com/liberte/views/>

La licence liberté est attachée au comité départemental.

La licence liberté pourra être transformée en licence compétition au titre d'une association à n'importe quel moment de la saison si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la personne n'était pas licenciée compétition la saison précédente ;
- la transformation correspond au renouvellement de la licence au titre de la même association ;
- la personne était titulaire d'une licence loisir la saison précédente dans une autre association. Dans ce cas, la transformation nécessite un transfert promotionnel.

Pour une personne titulaire d'une licence liberté et qui possédait une licence compétition dans une autre association en France lors de la saison précédente ou une licence dans une fédération nationale étrangère lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente, sa participation à une compétition réservée aux titulaires d'une licence compétition nécessite au préalable une mutation exceptionnelle (voir article II.213).

La licence liberté ne permet la participation qu'aux compétitions de tennis de table en extérieur et de tennis de table virtuel.

Pour la licence liberté, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif est obligatoire. Lorsque le sportif est mineur, le questionnaire de santé sera réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention de la licence Découverte nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport.

### 13. CERTIFICAT MEDICAL

Pour toute question, se référer au tableau en cliquant sur : <https://cdtt44.fr/wp-content/uploads/cm-question-1.pdf>

### 14. PASS CULTURE SPORT – E-PASS JEUNES

*INFOS PRISE SUR LE SITE DE LA LIGUE :*

**Chaque club** a reçu sur l'e-mail du correspondant de son club le courriel ci-dessous envoyé par l'équipe de l'E PASS CULTURE SPORT du Conseil Régional.

Le lancement du nouveau e.pass culture sport est engagé. Les jeunes ligériens peuvent maintenant bénéficier d'un nouveau pass entièrement dématérialisé et d'une nouvelle offre élargie **en se connectant** sur le site [www.epassjeunes-paysdelaloire.fr](http://www.epassjeunes-paysdelaloire.fr) ou en téléchargeant la nouvelle **application e.pass jeunes** des Pays de la Loire accessible sur l'adresse internet précédente.

**La démarche à suivre en cliquant sur [PASS CULTURE SPORT](#)**



## 15. CATEGORIES D'AGE & TARIFS LICENCES

CATEGORIES	DATES DE NAISSANCE	Catégories	TARIFS		
			COMPETITION	LOISIR	DIRIGEANT
VETERAN	en 1944 et avant	Vétéran 5	79,25 €	39,00 €	39,00 €
	du 1er janvier 1945 au 31 décembre 1954	Vétéran 4			
	du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1964	Vétéran 3			
	du 1er janvier 1965 au 31 décembre 1974	Vétéran 2			
	du 1er janvier 1975 au 31 décembre 1984	Vétéran 1			
SENIOR	du 1er janvier 1985 au 31 décembre 2005	Senior			
JUNIOR	Né en 2006	Junior 4 - 19 ans	73,25 €	39,00 €	non concerné
	Né en 2007	Junior 3 - 18 ans			
	Né en 2008	Junior 2 - 17 ans			
	Né en 2009	Junior 1 - 16 ans			
CADET	Né en 2010	Cadet 2 - 15 ans	58,25 €	29,60 €	non concerné
	Né en 2011	Cadet 1 - 14 ans			
MINIME	Né en 2012	Minime 2 - 13 ans			
	Né en 2013	Minime 1 - 12 ans			
BENJAMIN	Né en 2014	Benjamin 2 - 11 ans			
	Né en 2015	Benjamin 1 - 10 ans			
POUSSIN	Né en 2016 et après	Poussin - 9 ans			

**Un poussin ne peut pas participer au championnat senior.**

A partir de la catégorie benjamin, autorisation de jouer en championnat seniors.